

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N° 12-03-12

Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM.

Rapporteur : M. KRAUSENER, Conseiller Municipal

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM) est une association Loi 1908.

Elle a pour vocation :

- a) D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- b) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- c) De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- d) De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc.).

Dans le cadre du programme partenarial d'activités de l'AGURAM, la Ville de Metz demande chaque année à l'Agence de réaliser des études, analyses, missions d'assistance spécifiques aux problématiques de la commune.

Ces missions font l'objet d'une contribution particulière fixée au regard des thèmes traités.

Afin de formaliser ce partenariat continu avec l'agence, il est apparu souhaitable de concrétiser celui-ci par une convention triennale, permettant à chacun des partenaires d'avoir une visibilité dans la durée sur cette démarche commune.

Ainsi une convention cadre pluriannuelle 2011-2012-2013 a été approuvée le 27 janvier 2011.

En application de cette convention cadre, pour l'année 2012, l'AGURAM poursuivra ses missions transversales et ses observations, avec notamment :

- la poursuite d'un socle statistique pour la ville,
- les appuis techniques à la mise en place d'indicateurs pour la politique de la ville dans les perspectives d'évolutions futures du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- les approches méthodologiques concernant l'habitat en particulier sur la question de la vacance,
- des contributions techniques aux travaux des huit villes centres de la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière.

Par ailleurs, l'Agence conduira les missions particulières suivantes :

- diagnostic urbain du quartier de Vallières, (cette mission avait été programmée en 2011, mais a été substituée à une étude similaire sur la Nouvelle Ville),
- étude diagnostic sur le stationnement dans le quartier de Borny
- poursuite de la contribution à l'intégration urbaine du projet Mettis,
- contribution aux démarches participatives de la ville dans le domaine de l'urbanisme.

Le montant pour la Ville de Metz proposé pour 2012 est de 180 000 €. Le versement sera effectué en deux fois (acompte de 50 % au premier trimestre, solde en fin d'année).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue

VU la convention cadre triennale 2011-2012-2013 entre la ville et l'AGURAM,

VU le projet de convention pour 2012 entre la Ville de Metz et l'AGURAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention pour 2012 entre la Ville de Metz et l'AGURAM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document ci-annexé,
- **D'ATTRIBUER** dans ce cadre une subvention de 180 000 € à l'AGURAM, les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Mission Planification Territoriale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35

Absents : 20

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ